



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/WP.1/2002/36
18 juillet 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail de la sécurité et de la circulation routières

(Trente-neuvième session, 23-26 septembre 2002,
point 3 a) de l'ordre du jour)

**APPLICATION DES CONVENTIONS DE 1968 SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE
ET SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE AINSI QUE DES ACCORDS
EUROPÉENS DE 1971 LES COMPLÉTANT, ET AMENDEMENTS
CONCERNANT CES INSTRUMENTS**

Note du secrétariat

La liste des instruments juridiques administrés par le WP.1 et des Parties contractantes à ces instruments est jointe en annexe. Les modifications apportées depuis la dernière publication de la liste figurent en caractères gras. Pour de plus amples renseignements concernant, notamment, les réserves, les délégations voudront bien consulter le site Web suivant: <http://www.unece.org/trans/conventn/legalinst.html>.

* * *

II. CIRCULATION ET SIGNALISATION ROUTIÈRES

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE, en date du 19 septembre 1949
(Numéro de vente 1950.VIII.2), Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 125, p. 3

Entrée en vigueur le 26 mars 1952

Parties contractantes: Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bénin, Botswana, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Chypre, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Hongrie, Inde, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Liban, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maroc, Monaco, Namibie (État successeur), Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque (État successeur), Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie (État successeur), Sri Lanka, Suède, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Venezuela, Yougoslavie (État successeur), Zimbabwe (État successeur)

Pays ayant signé la Convention sans la ratifier: Suisse.

CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE, en date du 8 novembre 1968
(E/CONF.56/16/Rev. et Amend.1) Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1042, p. 17,
notification de dépôt C.N.19, 1992

Entrée en vigueur le 21 mai 1977

Parties contractantes: Albanie, Afrique du Sud, Allemagne, Autriche, **Azerbaïdjan**, Bahamas, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine (État successeur), Brésil, Bulgarie, Côte d'Ivoire, Croatie (État successeur), Cuba, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine (État successeur), Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guyana, Hongrie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Maroc, Mongolie, Niger, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Pologne, République centrafricaine, [République démocratique allemande], République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque (État successeur), Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Slovaquie (État successeur), Slovénie (État successeur), Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Uruguay, Yougoslavie (État successeur), Zimbabwe

Pays ayant signé la Convention sans la ratifier: Chili, Chine, Costa Rica, Équateur, Espagne, Ghana, Indonésie, Mexique, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Saint-Siège, Thaïlande, Venezuela.

PROTOCOLE RELATIF À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE, en date du 19 septembre 1949 (Numéro de vente 1950.VIII.2), modifié le 22 octobre 1964 (E/ECE/624-E/ECE/TRANS/543) Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 182, p. 229 et vol. 514, p. 254 (amendements au Protocole)

Entré en vigueur le 20 décembre 1953

Parties contractantes: Autriche, Belgique, Bulgarie, Cambodge, Cuba, Danemark, Égypte, Équateur, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Haïti, Hongrie, Italie, Kirghizistan, Luxembourg, Monaco, Niger, Ouganda, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République dominicaine, République tchèque (État successeur), Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Siège, Sénégal, Slovaquie (État successeur), Suède, Tadjikistan, Thaïlande, Tunisie, Yougoslavie (État successeur)

Pays ayant signé le Protocole sans le ratifier: Inde, Israël, Liban, Norvège, Suisse.

CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE, en date du 8 novembre 1968 (E/CONF.56/17/Rev.1/Amend.1), Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1091, p. 3, notification de dépôt C.N.61, 1994; ECE/TRANS/90/Rev.2 (amendements)

Entrée en vigueur le 6 juin 1978

Parties contractantes: Allemagne, Autriche, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine (État successeur), Bulgarie, Chili, Côte d'Ivoire, Croatie (État successeur), Cuba, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine (État successeur), Fédération de Russie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Kazakhstan, Koweït, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Maroc, Mongolie, Norvège, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, Pologne, République centrafricaine, [République démocratique allemande], République démocratique du Congo, République de Moldova, République tchèque (État successeur), Roumanie, Saint-Marin, Sénégal, Seychelles, Slovaquie (État successeur), Slovénie (État successeur), Suède, Suisse, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine, Yougoslavie (État successeur)

Pays ayant signé la Convention sans la ratifier: Brésil, Chine, Costa Rica, Équateur, Espagne, Ghana, Indonésie, Mexique, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni, Saint-Siège, Thaïlande, Venezuela.

ACCORD EUROPÉEN COMPLÉTANT LA CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE (1968), en date du 1^{er} mai 1971 (E/ECE/813-E/ECE/TRANS/567, Corr.1 et Amend.1), Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1137, p. 369; notification de dépôt C.N.20, 1992

Entré en vigueur le 7 juin 1979

Parties contractantes: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine (État successeur), Bulgarie, Croatie (État successeur), Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine (État successeur), Fédération de Russie, Finlande, France, Grèce, Hongrie,

Italie, **Lettonie**, Lituanie, Luxembourg, Monaco, Pologne, [République démocratique allemande], République tchèque (État successeur), Roumanie, Slovaquie (État successeur), Slovénie (État successeur), Suède, Suisse, Ukraine, Yougoslavie (État successeur)

Pays ayant signé l'accord sans le ratifier: Royaume-Uni.

ACCORD EUROPÉEN COMPLÉTANT LA CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE (1968), en date du 1^{er} mai 1971 (E/ECE/812-E/ECE/TRANS/566 et Corr.1 et 2), Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1142, p. 225; notification de dépôt C.N.62, 1994; Treaties-1, en date du 27 mai 1994 (E/ECE/TRANS/92/Rev.2)

Entré en vigueur le 3 août 1979

Parties contractantes: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine (État successeur), Bulgarie, Danemark, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine (État successeur), Fédération de Russie, Finlande, France, **Géorgie**, Grèce, Hongrie, Italie, **Lettonie**, Lituanie, Luxembourg, Pologne, [République démocratique allemande], République tchèque (État successeur), Roumanie, Slovaquie (État successeur), Suède, Suisse, Ukraine, Yougoslavie (État successeur)

Pays ayant signé l'accord sans le ratifier: Royaume-Uni.

ACCORD EUROPÉEN PORTANT APPLICATION DE L'ARTICLE 23 DE LA CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE DE 1949 CONCERNANT LES DIMENSIONS ET POIDS DES VÉHICULES ADMIS À CIRCULER SUR CERTAINES ROUTES DES PARTIES CONTRACTANTES, en date du 16 septembre 1950 (E/ECE/TRANS/229-E/ECE/TRANS/SC.1/91), Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 133, p. 369, vol. 251, p. 379 (Additif à l'annexe) et vol. 1137, p. 484 (Abrogation)

Entré en vigueur le 1^{er} juillet 1952

Parties contractantes: Belgique, Grèce, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Yougoslavie (État successeur).

ACCORD EUROPÉEN COMPLÉTANT LA CONVENTION SUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE ET LE PROTOCOLE RELATIF À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE SIGNÉS EN 1949, en date du 16 septembre 1950 (E/ECE/TRANS/228-E/ECE/TRANS/SC.1/90), Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 182, p. 287, et vol. 1137, p. 484 (Abrogation)

Entré en vigueur le 20 décembre 1953

Parties contractantes: Autriche, Belgique, Espagne, France, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni, Saint-Siège, Yougoslavie (État successeur).

ACCORD EUROPÉEN RELATIF AUX MARQUES ROUTIÈRES, en date du 13 décembre 1957 (E/ECE/303-E/ECE/TRANS/501), Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 372, p. 159

Entré en vigueur le 10 août 1960

Parties contractantes: Allemagne, Belgique, Bosnie-Herzégovine (État successeur), Bulgarie, Chypre, Espagne, France, Ghana, Hongrie, Luxembourg, Portugal, République tchèque (État successeur), Roumanie, Slovaquie (État successeur), Turquie, Yougoslavie (État successeur)

Pays ayant signé l'accord sans le ratifier: Italie, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suisse.

PROTOCOLE SUR LES MARQUES ROUTIÈRES, ADDITIONNEL À L'ACCORD EUROPÉEN COMPLÉTANT LA CONVENTION SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE, en date du 1^{er} mars 1973 (ECE/TRANS/4 et Corr.1); notification de dépôt C.N.63, 1994 et ECE/TRANS/99 (amendements)

Entré en vigueur le 25 avril 1985

Parties contractantes: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine (État successeur), Bulgarie, Danemark, ex-République yougoslave de Macédoine (État successeur), Fédération de Russie, Finlande, **Géorgie**, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Pologne, [République démocratique allemande], République tchèque (État successeur), Slovaquie (État successeur), Suède, Suisse, Ukraine, Yougoslavie (État successeur)

ACCORD SUR LES EXIGENCES MINIMALES POUR LA DÉLIVRANCE ET LA VALIDITÉ DES PERMIS DE CONDUIRE (APC), en date du 1^{er} avril 1975 (ECE/TRANS/13)

Entré en vigueur le 31 janvier 1994

Pays qui y ont adhéré: Bosnie-Herzégovine (État successeur), Bulgarie, Croatie (État successeur), Luxembourg, Maroc, Yougoslavie (État successeur).
